

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Nomination

Service déconcentré du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 28 janvier 2011 portant nomination à l'unité territoriale de la Mayenne

NOR : ETSO1181156A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'avis de vacances d'emplois diffusé par note du 31 mai 2010 ;
Vu l'avis du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
Vu l'avis émis le 25 janvier 2011 par la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection du travail,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Émile RUBLON, directeur du travail, classé au 5^e échelon (IB 1015 – IM 821) et affecté à l'unité territoriale de l'Ille-et-Vilaine de la DIRECCTE de Bretagne, est nommé en qualité de responsable de l'unité territoriale de la Mayenne à compter du 26 janvier 2011.

Article 2

M. Émile RUBLON pourra prétendre au remboursement de ses frais de changement de résidence conformément aux dispositions prévues au 2^o de l'article 18 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 susvisé.

Article 3

La dépense occasionnée sera imputée, au titre de la rémunération principale, sur les crédits du compte PCE 641 111 (YC) de l'article de regroupement 01 du programme 0155 du budget du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Article 4

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 28 janvier 2011.

*La ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*

Pour les ministres et par délégation :
*Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services,*
L. ALLAIRE

Copies à :

- DIRECCTE des Pays de la Loire ;
- Unité territoriale de la Mayenne (en deux exemplaires dont un à remettre à M. RUBLON) ;
- DIRECCTE de Bretagne ;
- Unité territoriale de l'Ille-et-Vilaine ;
- DAGEMO – bureau DAF2.

Le présent arrêté peut être contesté, par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.